



## **MAIRIE DE RIVIERE (62173)**

Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras

Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Rivière**

**Séance du : Mercredi 27 mai 2026**

**Heure : 19h00**

**Lieu : Mairie de Rivière, rue de Grosville**

#### **I. Procédures administratives**

##### **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Point formel permettant de constater que le nombre de conseillers présents est suffisant pour délibérer valablement.

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

##### Étaient présents :

Julien Quignon, Céline De Doncker, Catherine Burmann, Jérémy Faucon, Marie-Sophie Darras, Stéphane Vialens, Rodrigue Buczkowski, Nathalie Boulesteix, Jennifer Karasiak, Jean-Claude Desailly, Alain Contart. Gabriel Bertein, Brigitte Grenier

##### Étaient absents et représentés :

Rémi Verdavoir, ayant donné pouvoir à Nathalie Boulesteix  
Audrey Warembourg, ayant donné pouvoir à Marie-Sophie Darras

Le quorum étant atteint (13 membres présents sur 15 en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Est nommé secrétaire de séance : Jérémy Faucon

## Approbation du procès-verbal

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente. Ce document retrace fidèlement les échanges et décisions intervenus lors de ladite séance. Il est soumis à l'approbation des membres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance ayant été transmis aux conseillers municipaux, le maire demande s'il y a des observations.

Remarque de Gabriel Bertein : Le libellé de l'association les Randonneurs du Crinchon est erroné dans un PV.

Réponse de Céline De Doncker : Cela a été corrigé par la secrétaire de mairie.

Remarque d'Alain Contart : le coût de l'animatrice n'est pas de 250€ mais de 424€/mensuel.

Réponse de Monsieur le Maire : il y avait une erreur dite à l'oral lors du précédent conseil mais c'est bien ce montant qui avait été budgétisé.

### **Décision :**

Adopté à l'unanimité – 15 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

Gabriel Bertein rappelle l'importance du respect du délai de convocation de trois jours francs avant les réunions du Conseil municipal, et qu'il est préférable qu'il y ait aussi l'affichage de la convocation sur le tableau de la mairie, en plus de la transmission via intramuros.

Monsieur le Maire informe que le problème d'envoi est dû à un problème au niveau de la boîte mail, certains ont reçu le mail et d'autres non le jour de l'envoi. Nous continuerons à afficher la convocation.

Gabriel Bertein, Brigitte Grenier et Alain Contart demandent à recevoir les éléments d'information sur leurs boîtes email personnelles en lieu et place des adresses officielles « ...@communederiviere.fr ».

Monsieur le Maire indique que les documents sont désormais envoyés sur ces adresses email afin d'être en conformité avec la RGPD.

Gabriel Bertein souhaite qu'il y ait plus d'informations lors de l'envoi de la convocation.

## II. Finances locales et fiscalité

### Délibération N°1. Modification budgétaire

Le Conseil municipal est appelé à examiner une modification budgétaire sous forme d'opération d'ordre.

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

À la suite des vérifications effectuées sur le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Rivière, une anomalie concernant une opération d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement a été identifiée.

Afin de régulariser cette situation, il convient de prévoir un virement équivalent au montant de l'échéance annuelle de l'emprunt (Organisme prêteur : Crédit Agricole ; Référence du prêt : 99145036913), soit 21500€, avec un virement de l'article 023 (virement à la section investissement) vers l'article 021 (virement de la section fonctionnement). Une décision modificative doit être soumise au Conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette modification budgétaire par mouvement de crédit (opération d'ordre).

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver ladite modification.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du Maire ;

DÉCIDE :

**Article 1** : D'approuver la proposition de modification.

**Article 2** : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la préfecture.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité – 15 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

## **Délibération N°2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de la liste des contribuables**

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver la liste des personnes volontaires pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs.

### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement général du Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, elle doit être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de formuler des propositions de noms au Directeur Départemental des Finances Publiques qui procédera ensuite à la nomination effective des commissaires. Le Conseil Municipal doit proposer une liste comprenant le double de noms de personnes à désigner, soit :

- 12 noms pour les titulaires.
- 12 noms pour les suppléants.

Les candidats à la CCID doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises, ...).
- Être familiers avec les circonstances locales et posséder des connaissances immobilières ou économiques.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'arrêter la liste des propositions à transmettre aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

DÉCIDE :

**Article 1** : D'approuver les propositions de candidats en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telles qu'établies ci-après :

**Liste des candidats présentés pour les postes de titulaires (12 personnes) :**

M. Marc Duez  
Mme Annette De Diesbach  
Mme Pascaline Duquesne  
M. Jean-Claude Desailly  
Mme Brigitte Grenier  
M. Julien Quignon  
Mme Céline De Doncker  
M. Jeremy Faucon  
Mme Catherine Burmann  
Mme Jennifer Karasiak  
Mme Audrey Warembourg  
M. Alain Contart

**Liste des candidats présentés pour les postes de suppléants (12 personnes) :**

M. Rodrigue Buczkowski  
M. Gabriel Bertein  
M. Stéphane Vialens  
M. Rémi Verdavoir  
Mme Marie-Sophie Darras  
Mme. Nathalie Boulesteix  
M. Claude De Doncker  
Mme Aurélie Grenier  
Mme Victoire Carincotte  
M. Gauthier Debal  
M. Benjamin Lécubin

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que les listes de propositions au Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la nomination des membres de la commission.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité – 15 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

### III. Ressources Humaines

#### Délibération N°3. Création d'emplois non permanents pour l'entretien des espaces extérieurs (surcroît d'activité)

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver la création d'emplois non permanents pour l'entretien des espaces extérieurs suite à un surcroît d'activité.

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :** Chaque année, la période estivale et printanière nécessite un surcroît d'activité important pour les services techniques, notamment pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Afin de faire face à cette charge de travail temporaire et de garantir la qualité du cadre de vie de notre commune, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe des services techniques en recrutant entre deux et quatre agents contractuels.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création de ces emplois et de fixer les conditions de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **Article 1 : Création des postes** Le Conseil Municipal autorise la création d'un maximum **4** emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour assurer l'entretien des espaces extérieurs de la commune.
- **Article 2 : Durée des contrats** Ces contrats de travail à durée déterminée (CDD) seront conclus pour une durée de **2 mois maximum**.
- **Article 3 : Rémunération et temps de travail** La durée hebdomadaire de travail sera de **35 heures**. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut minimum du premier échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1), majorée éventuellement des indemnités légales en vigueur.
- **Article 4 : Inscription budgétaire** Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre **012 - Charges de personnel**.
- **Article 5 : Autorisation de signature** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gabriel Bertein demande si ces emplois seront publiés sur l'espace dédié de la fonction publique. Monsieur le Maire répond que ce sera le cas et que des personnes se sont déjà portées volontaires.

**Décision :**

Adopté à la majorité – 12 pour, 0 contre, 3 abstentions(s).

## IV. Tarifs publics et gestion du domaine communal

### Délibération N°4. Fixation des tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026-2027.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires (restauration scolaire et garderie) applicables pour la période 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la grille tarifaire présentée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : D'approuver les tarifs de services périscolaires (cantine et garderie) applicables comme suit :

#### TARIF CANTINE 2026-2027

##### RIVIÉROIS :

1 enfant	4,29€
2 enfants	4,08€
3 enfants et plus	3,87€

EXTÉRIEUR : Tarif unique : 4,50€

#### TARIF GARDERIE 2026-2027

<b>Matin</b>	<b>Riviérois</b>	<b>Extérieur</b>
Accueil court (8h15-8h50)	1,50€	2,00€
Accueil long (7h30-8h50)	1,70€	2,20€
<b>Soir</b>	<b>Riviérois</b>	<b>Extérieur</b>
Accueil court (16h45-17h30)	1,50€	2,00€
Accueil long (16h45-18h30)	1,70€	2,20€
Dépassement (après 18h30)	5,00€	



## **Délibération N°6. Approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles communales**

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver le règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les règles d'utilisation, de réservation, de sécurité et de propreté des différentes salles de la commune afin d'en assurer la bonne gestion et la pérennité.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré. Ce document précise notamment :

- Les conditions d'accès et les bénéficiaires (associations, particuliers résidant ou non dans la commune, entreprises) ;
- Les modalités de réservation, d'annulation et de remise des clés ;
- Les obligations des utilisateurs en matière de sécurité, de nuisances sonores, de propreté et de rangement ;
- Le régime des responsabilités, des assurances et de versement de caution en cas de dégradation.

Le Maire présente le texte complet du règlement intérieur joint à la présente délibération. Il précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 28 mai 2026 pour les nouvelles demandes de location de salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé du Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29.

**ADOpte** le règlement intérieur de location et de mise à disposition des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 28 mai 2026 et qu'il sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tous les documents administratifs et conventions s'y rapportant.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité – 15 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

## V. Subventions et vie associative

### Délibération N°7. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2026

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver une demande de subvention annuelle que des associations ont déposé en mairie, accompagnée d'une présentation de leur bilan comptable.

La liste des associations est présentée au Conseil municipal, ainsi que le montant de la subvention proposée pour chacune d'entre elles :

Nom exact de l'association et numéro SIREN	L'intérêt public local :	Subvention de fonctionnement général	Proposition 2026
APE Le carré des enfants	<i>Aider et soutenir les actions menées par les enseignants de l'école de Rivière ; organiser des actions ou manifestations au profit des enfants de l'école ; se positionner publiquement sur des sujets qui concernent l'avenir des enfants en général ou sur l'avenir de l'école, notamment sur des sujets liés à la sécurité ou à la santé des enfants ou sur tout ce qui pourrait amener à la suppression de classes dans l'école ; créer un lien entre les parents d'élèves et impliquer les parents dans la vie de l'école ; organiser et animer des activités périscolaires et/ou extrascolaires ; relayer les informations auprès des parents</i>	Oui	200 euros
Association des Anciens combattants	<i>Le Devoir de Mémoire (Citoyenneté) : C'est sa mission la plus visible localement. L'association organise et anime les cérémonies patriotiques officielles au monument aux morts de Rivière. Les porte-drapeaux de l'association incarnent la continuité de l'histoire de la nation lors de ces rassemblements.</i> <i>- La transmission intergénérationnelle : En collaborant avec l'école, elle participe à l'éducation civique des enfants en leur transmettant l'histoire locale et nationale afin de maintenir vivante la mémoire des conflits passés.</i> <i>- L'action sociale et la solidarité : À l'échelle locale, l'association assure une veille auprès des anciens combattants âgés, des grands invalides ou des veuves de guerre de la commune. Elle les aide à faire valoir leurs droits auprès de l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) et rompt l'isolement social.</i> <i>- La cohésion et le patrimoine moral : Elle conserve les archives, les souvenirs et les récits des soldats de la commune. Par sa présence, elle contribue à</i>	Oui	200 euros

	<i>l'identité républicaine et historique du village de Rivière.</i>		
La société de chasse	<p><b>Protéger les cultures agricoles</b> : En régulant le grand gibier, les chasseurs limitent les dégâts sur les parcelles des agriculteurs de la commune.</p> <p><b>Sécuriser les axes routiers</b> : La maîtrise des populations de grand gibier réduit le risque de collisions routières, notamment sur les routes secondaires traversant la commune</p> <p><b>Réguler les espèces classées ESOD</b> : La gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts permet de protéger la petite faune locale ainsi que les basses-cours des particuliers.</p> <p><b>Cohésion villageoise</b> : Elle rassemble des habitants de toutes générations autour de traditions locales et d'activités de plein air.</p> <p><b>Dialogue et cohabitation</b> : Elle participe à l'effort de concertation pour que l'espace naturel de Rivière soit partagé en toute sécurité avec les autres usagers de la nature.</p>	Oui	200 euros

**Décisions :**

Pour l'association APE Le Carré des Enfants :

Madame Jennifer Karasiak ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité – 14 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

Pour l'association des Anciens Combattants :

Monsieur Stéphane Vialens ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité / l'unanimité – 14 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

Pour l'association Société de Chasse :

Monsieur Gabriel Bertein ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité / l'unanimité – 14 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

## Délibération N°8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ABCD'air de Rivière

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver une demande de subvention annuelle exceptionnelle déposée en mairie par l'association ABCD'air.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- **VU** la demande écrite et motivée formulée par l'association ABCD'air de Rivière, reçue le lundi 18 mai, sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;
- **CONSIDÉRANT** que l'association ABCD'air de Rivière organise le samedi 27 juin un événement d'intérêt public local, à savoir une « Déambulation au fil de l'eau » : une soirée visant à célébrer l'inscription du Carré des Sources, du parc et du château de Brétencourt au titre des monuments historiques.
- **CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit pleinement dans la politique de la collectivité visant à valoriser le patrimoine de la commune.
- **CONSIDÉRANT** que cet événement revêt un caractère exceptionnel et ponctuel qui ne peut être couvert par la subvention de fonctionnement annuel de l'association, et que les dépenses prévisionnelles présentées justifient un soutien financier de la collectivité.

Sur rapport de Monsieur Quignon, et après en avoir délibéré,

### 1 DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **300€ (trois cents euros)** à l'association ABCD'air de Rivière, pour le financement exclusif de la soirée « Pour une déambulation au fil de l'eau ».

**Article 2** : De préciser que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et unique. Elle ne saurait constituer un droit acquis pour les exercices futurs.

**Article 3** : L'association bénéficiaire s'engage à fournir à la collectivité un compte rendu financier du projet dans les 6 mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026, au chapitre , nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé(e) à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Décision

Adopté à la majorité – 11 pour, 0 contre, 4 abstentions(s).

## Délibération N°9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école du Carré des sources

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver une demande de subvention annuelle exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école du Carré des sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande écrite formulée par la directrice de l'école en date du 26 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise à soutenir le financement d'un projet pédagogique spécifique, à savoir l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local et pédagogique que présente cette action pour les enfants de la commune ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de **600,00 € (six cents euros)** à la coopérative scolaire de l'école du Carré des sources.
- **ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, à la fonction 21, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".
- **ARTICLE 3** : CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération et de la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

### Décision :

Adopté à la majorité – 12 pour, 0 contre, 3 abstentions(s).

## VI. Domaine public et clôture

### Délibération N°10. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une épicerie solidaire itinérante

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une épicerie solidaire itinérante.

Le Maire expose au Conseil Municipal : L'association Demain propose de faire étape dans notre commune. Ce projet répond à un réel besoin de proximité et de solidarité. Afin de permettre le stationnement du véhicule et l'accueil du public dans de bonnes conditions, il est proposé de leur accorder une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;

**VU** la demande formulée par l'association Demain, en date du 2/05/2026, sollicitant l'autorisation d'installer une épicerie solidaire itinérante sur la commune ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'intérêt public et social de cette initiative, qui vise à faciliter l'accès à des produits alimentaires et de première nécessité à des tarifs solidaires pour les personnes en situation de vulnérabilité économique ;
- Que cette épicerie itinérante favorise également le lien social et l'animation au sein du village ;
- Qu'il convient de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité, la salubrité publique et la bonne circulation sur la place ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1** : D'autoriser l'installation de l'épicerie solidaire itinérante gérée par l'association Demain sur le domaine public selon les modalités.

**Article 2** : D'accorder cette autorisation à titre gratuit, compte tenu du caractère social, solidaire et à but non lucratif de l'activité.

**Article 3** : D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Commune et l'association Demain.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Décision :**

Adopté à la majorité – 15 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

## Questions diverses

Les membres du Conseil municipal pourront aborder des questions diverses des habitants ne figurant pas à l'ordre du jour.

Question d'un habitant :

En créant un poste d'adjoint dédié, vous avez mis en avant l'action sociale.

Cependant, lors de la campagne, si je me souviens bien, vous avez déclaré qu'il n'y aurait pas de projet de logements sociaux au village.

Pourtant :

- Logement et justice sociale sont liés.
- Les loyers élevés et le manque d'offres rendent l'accès au logement compliqué pour les jeunes couples et les familles mono-parentales.
- Le modèle du pavillon individuel est remis en cause (étalement urbain, tarifs, écologie, manque de renouvellement de population...).
- Il existe des éco-lotissements plus respectueux de l'environnement et du patrimoine.
- Les effectifs d'élèves baissent à l'école.

Quelle-est donc la raison de votre refus de logements dits sociaux ?

Si la raison est pour vous un problème d'intégration paysagère, que pensez-vous alors du Béguinage, qui est lui même un lotissement ?

Réponse de la mairie :

Ce n'est pas un problème d'intégration paysagère : aucune construction de logements sociaux n'était prévue dans notre programme et nous n'avons pas émis d'opposition à un éventuel projet de construction de logements sociaux.

La commune a la chance de profiter d'une mixité sociale. On y trouve une certaine diversité de métiers, de qualifications même si les classes populaires y sont moins représentées qu'ailleurs dans le département.

On y trouve une mixité générationnelle, avec un équilibre entre de jeunes familles (39 % de couples avec enfants) et des retraités (25 %).

L'IPS qui se situe généralement autour de 110 à 113 est supérieur à la moyenne nationale (103).

S'il y avait un projet de construction, ce sera dans la concertation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Jérémy Faucon a pu négocier auprès de l'opérateur téléphonique les tarifs des abonnements mobiles utiles pour l'école, la cantine, la garderie et l'alarme

de la mairie. Pour ces 4 abonnements, le tarif global va ainsi passer de 89€ TTC mensuel à 24€ TTC mensuel, soit un gain annuel pour la commune d'environ 780€ TTC.

Remarques de Gabriel Bertein :

- Sur le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 2 avril 2026, une erreur s'est glissée dans les participants des membres élus de l'opposition à la Commission de contrôle des listes électorales : il s'agit Brigitte Grenier à la place de lui-même.

Monsieur le Maire dit que s'il y a une erreur que ce sera corrigé et rappelle qu'en cas d'absence d'un conseiller en commission, il serait normal qu'il puisse se faire remplacer.

- Vu la période de forte chaleur, demande si l'employé communal a la possibilité d'aménager ses plages horaires de travail.

Monsieur le Maire répond que l'employé a été informé de cette possibilité et qu'il commence plus tôt au matin.

- Il souhaite participer à l'élaboration du futur PLUI : Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a laissé le choix concernant les modalités et que Monsieur le Maire, après consultation de sa majorité, a fait le choix que ce soit mené avec les seuls élus de la majorité.

- Concernant le projet de construction de la salle au stade, il rappelle l'importance de ce projet. D'après lui les habitants ont largement été consultés le 3 mai 2025. Il demande à ce que la décision de le maintenir ou non soit décidée en conseil municipal. Il demande d'attendre la fin du jugement.

Monsieur le Maire rappelle son pouvoir d'exécution, il informe que les habitants seront prochainement informés concernant ce projet.

### **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

**Le Maire**

Julien Quignon



**Le secrétaire de séance**

Jérémy Faucon

